



PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Présentation synthétique

SOMMAIRE

I. PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	4
I.1. Objet.....	4
I.2. Contenu réglementaire et procédure d'élaboration du Plan.....	4
I.3. La planification dans l'Allier.....	6
I.3.1. Le périmètre	6
I.3.2. Les déchets pris en compte	8
I.3.3. L'interface avec les autres documents de planification	9
I.4. Le planning de révision du Plan.....	10
II. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS EN 2009	11
II.1. Organisation territoriale.....	11
II.2. Les gisements de déchets.....	12
II.3. Les équipements de gestion des déchets.....	15
II.4. Les flux interdépartementaux	18
II.5. Le recensement des projets	18
III. PORTEE DU PROJET DE PLAN, PRINCIPALES MESURES ET LEURS JUSTIFICATIONS	19
III.1. LA PREVENTION DES DECHETS EN ALLIER	19
III.1.1. Principe.....	19
III.1.2. La prévention des déchets (situation).....	20
III.1.3. Objectifs et priorités.....	21
III.2. LES OBJECTIFS GENERAUX RETENUS DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION	22
III.3. LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE ET L'ORGANISATION	25
III.3.1. Les outils de traitement et les équipements nécessaires	25
III.3.2. Les orientations en faveur de la nouvelle planification	26
III.3.3. Synoptique des flux de déchets ménagers et assimilés	27
III.3.4. LE SUIVI DU PLAN	27

IV. ORGANISATION DE LA CONCERTATION	28
IV.1. Une concertation mise en place tout au long de l'élaboration du Plan.....	28
IV.1.1. La commission consultative.....	28
IV.1.2. Les groupes de travail.....	28
IV.1.3. Une vue d'ensemble du projet disponible à tout instant sur le site Internet	29
IV.2. La consultation administrative	29
IV.3. L'enquête publique	30

I. PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

I.1. Objet

De nombreux enjeux sont liés à une organisation de la gestion des déchets efficiente : environnementaux, sanitaires, mais aussi techniques et économiques.

Les plans de gestion des déchets visent à prévoir les modalités de gestion intégrant la prévention et la valorisation des différents flux de déchets ainsi que l'organisation géographique de leur traitement au niveau des territoires. Ils visent à proposer un scénario cohérent qui décline des objectifs nationaux et propose des moyens appropriés pour les atteindre.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est élaboré par le Conseil général en collaboration étroite avec les différents acteurs de la gestion des déchets du territoire du Plan, réunie dans une commission consultative d'élaboration et de suivi, et soumis à évaluation environnementale.

I.2. Contenu réglementaire et procédure d'élaboration du Plan

L'objet, le contenu et le mode d'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux sont réglementés aux articles R. 541-13 à 28 du Code de l'environnement.

Comme le précise l'article R. 541-14, le projet de plan comprend ainsi :

- Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux,
- Un programme de prévention des déchets non dangereux qui définit les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée et les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.
- Une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :
 - 1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
 - 2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;

3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

4° Une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. Cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et est cohérente avec les objectifs de prévention ;

5° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes ;

6° La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelles, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

- Les mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets.

Selon l'article R.541-20 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux est soumis à une **consultation des services de l'Etat, des Conseils régionaux et généraux potentiellement concernés, des groupements de communes compétents en matière de déchets, ainsi que de différents organismes** (commission départementale compétente en matière d'environnement et des risques sanitaires et technologiques, commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux...).

Il est également soumis à **enquête publique** (article R.541-22 du Code de l'environnement), afin que chaque citoyen puisse prendre connaissance du projet et formuler son avis sur celui-ci.

L'enquête publique est régie par **l'article R.123-8** du Code de l'environnement qui précise le contenu du dossier soumis à enquête publique (cf. paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

Suite à ces consultations et à l'approbation du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux par le Conseil général, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la gestion des déchets doivent être compatibles avec le plan.

1.3. La planification dans l'Allier

1.3.1. Le périmètre

Le périmètre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est constitué par le Département de l'Allier et les communes extérieures associées, soit 329 communes pour une population de 356 270 habitants au premier janvier 2009. Toutefois, au cours de l'étude préalable à la rédaction du plan les données de recensements connues présentaient une population de 356 376 habitants en 2006¹. La très faible variation de population justifie le fait que les calculs n'ont pas été mis à jour.



Outre 317 communes de l'Allier, le périmètre comprend également 12 communes de départements limitrophes adhérentes à des structures intercommunales de l'Allier :

- Communes du département de la Nièvre concernées : Cossaye, Laménay sur Loire, Lucenay les Aix et Toury Lurcy adhérentes au SICTOM Nord Allier.
- Communes du département du Cher concernées :

¹ Population totale des EPCI au 1^{er} janvier 2006 selon les données de l'INSEE disponibles par commune depuis le 1^{er} janvier 2009.

- Epineuil le Fleuriel, Faverdines, La Perche, Saint Georges de Poisieux, Saint Vitte, Saulzais le Potier et Vesdun adhérentes au SMIRTOM du Val de Cher,
- Coust adhère au SICTOM de Cérilly.

Sont exclues de ce périmètre, trois communes de l'Allier (Chassenard, Coulanges, et Molinet), représentant 2 444 habitants, qui adhèrent à une structure intercommunale de Saône-et-Loire pour la gestion des déchets. Ces communes sont incluses dans la planification de ce département.

1.3.2. Les déchets pris en compte

Les déchets pris en compte dans ce Plan sont l'ensemble des déchets non dangereux produits sur le territoire du Plan. Ils comprennent :

- les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public d'élimination des déchets,
- les déchets de la responsabilité des collectivités (sous-produits d'assainissement, déchets de foires et marchés, nettoyage de voirie...)
- les déchets non dangereux des activités économiques collectés en dehors du service public qui relèvent de la responsabilité des producteurs.

Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-après.

Nature des déchets pris en compte dans le PPGDND de l'Allier

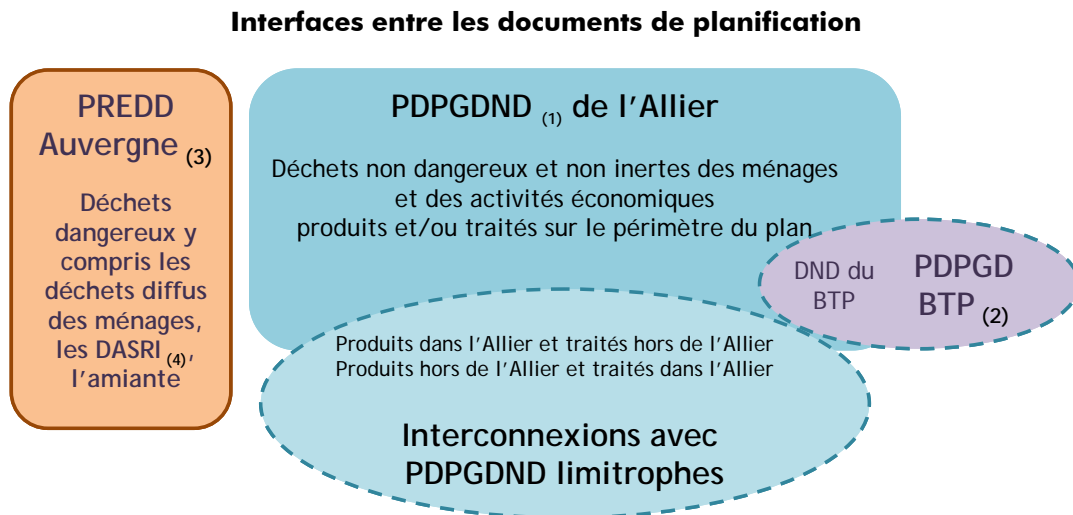
DECHETS NON DANGEREUX						
Déchets de la collectivité		Déchets des ménages			Déchets assimilés	DAE
<i>Déchets de l'assainissement</i>		<i>Déchets occasionnels des ménages</i>				
		ORDURES MENAGERES (sens habituel)				
		ORDURES MENAGERES (sens strict)				
		Fraction collectée sélectivement :				
		Fraction résiduelle collectée en mélange				
Déchets des espaces verts	Boues d'épuration urbaines	Encombrants en mélange	Déchets d'emballages ménagers	Fraction collectée sélectivement :	Déchets non dangereux des activités économiques et déchets des administrations collectés en mélange par le service public	Déchets non dangereux des activités économiques et déchets des administrations non collectés en mélange par le service public
Déchets des foires et marchés	Boues de curage	Déchets verts	Journaux, magazine	Déchets d'emballages ménagers		
Déchets de nettoyage et voirie	Graisses	Ferraille	Fraction fermentescible des OM			
	Boues de potabilisation	Carton				
		Bois				
		Autres déchets occasionnels				
		Assainissement individuel				

Ne sont pas pris en compte :

- la totalité des déchets dangereux qui relèvent d'un Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD),
- les déchets du bâtiment et des travaux publics (hors déchets assimilables aux déchets des ménages) qui relèvent d'un Plan Départemental de Gestion des Déchets issus du BTP.

1.3.3. L'interface avec les autres documents de planification

Le schéma suivant représente les interfaces entre le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) et les autres documents de planification de la gestion des déchets.



- (1) Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- (2) Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP
- (3) Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
- (4) Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux

I.4. Le planning de révision du Plan

La démarche de révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Allier a été mise en œuvre selon le planning suivant :

- **Février 2009 – Juillet 2009 :**
 - Mise en place de la commission consultative
 - Organisation de la révision du plan

- **Aout 2009 – Novembre 2009 :**
 - Etat des lieux de la gestion des déchets
 - Evaluation environnementale de la gestion des déchets

- **Décembre 2009 – Juillet 2011**
 - Définition des objectifs
 - Etude du syndicat départemental
 - Prise en compte des modifications réglementaires

- **Juillet 2011 – Octobre 2011 :**
 - Etude des scénarios envisagés
 - Evaluation environnementale des scénarios
 - Choix du scénario retenu

- **Novembre 2011 – Février 2012 :**
 - Approfondissement du scénario retenu y compris de son évaluation environnementale
 - Rédaction du projet de plan et de son évaluation environnementale

- **Mars 2012 – Avril 2013 :**
 - Consultation administrative
 - Enquête publique

L'évaluation environnementale a été réalisée selon un planning coordonné et initiée dès le démarrage de la révision, pour être poursuivie et enrichie au fur et à mesure de l'élaboration du projet de Plan.

L'ensemble de la démarche a été réalisé dans une volonté de concertation de l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets non dangereux du département (cf. chapitre IV sur l'organisation de la concertation).

II. ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS EN 2009

Remarque : Les travaux d'élaboration du Plan ont été menés entre 2010 et 2012. L'état des lieux de la gestion des déchets sur le territoire de l'Allier a en premier lieu été réalisé sur l'année de référence 2008 à partir de données collectées auprès des collectivités (rapports annuels 2008, enquêtes et questionnaires spécifiques) et des prestataires de traitement (questionnaires sur l'exploitation des unités au cours de l'année 2008 et rapports d'activité 2008).

Il a été remis à jour avec des données de 2009 (rapports annuels 2009 des collectivités et les rapports d'activité 2009 des installations de traitement). Les données 2010, disponibles lors de la rédaction finale du document, ont été comparées avec les éléments de 2009, afin notamment de s'assurer de la pertinence des actions retenues.

II.1. Organisation territoriale

9 EPCI exercent la compétence collecte et traitement des déchets

Population totale par collectivité

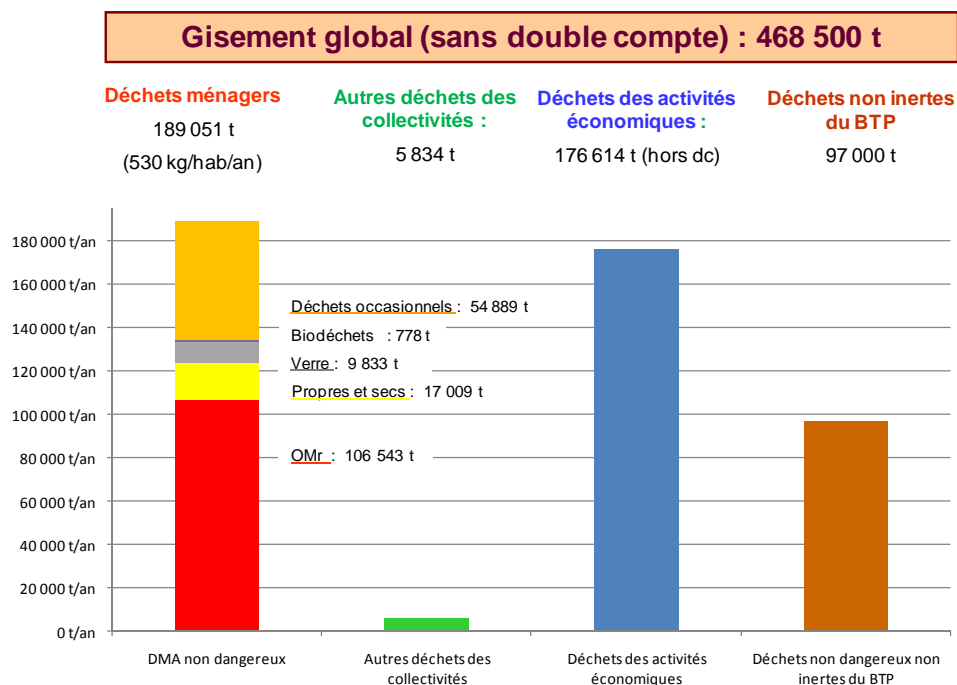
(Source : INSEE 2006)

Collectivités	Population totale (INSEE 2006)	Nb de Communes	Part de la population du périmètre en %
SICTOM de Cérilly	10 436	20	2,9%
SMIRTOM du Val de Cher	7 467	15	2,1%
SICTOM de la Région Montluçonnaise	100 898	63	28,3%
C.C. de la Région de Montmarault	1 912	4	0,5%
SICTOM Sud Allier	94 152	136	26,4%
C.A. Vichy Val d'Allier	49 277	3	13,8%
C.C. Le Donjon Val Libre	4 419	13	1,2%
SICTOM Nord Allier	82 969	64	23,3%
SIROM de Lurcy-Levis	4 846	8	1,4%
TOTAL	356 376	326	100%

Les populations concernées pour la communauté de communes de la Région de Montmarault et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier correspondent à celles pour lesquelles les intercommunalités exercent directement la compétence « déchets ».

II.2. Les gisements de déchets

⇒ Le gisement des déchets non dangereux non inertes en Allier en 2009



Les doubles comptes correspondent aux déchets des collectivités et des activités économiques déjà comptabilisés dans la collecte en mélange avec les déchets ménagers.

⇒ Les **déchets ménagers** correspondent au gisement de 189 051 tonnes des déchets non dangereux et non inertes auxquels s'ajoutent deux catégories de déchets récupérés en déchèterie :

- Les gravats et d'inertes (terre, pierre, béton...) pour 19 334 tonnes
- Les déchets dangereux des ménages (peintures, piles, gros et petits électroménagers...) pour 3 205 tonnes.

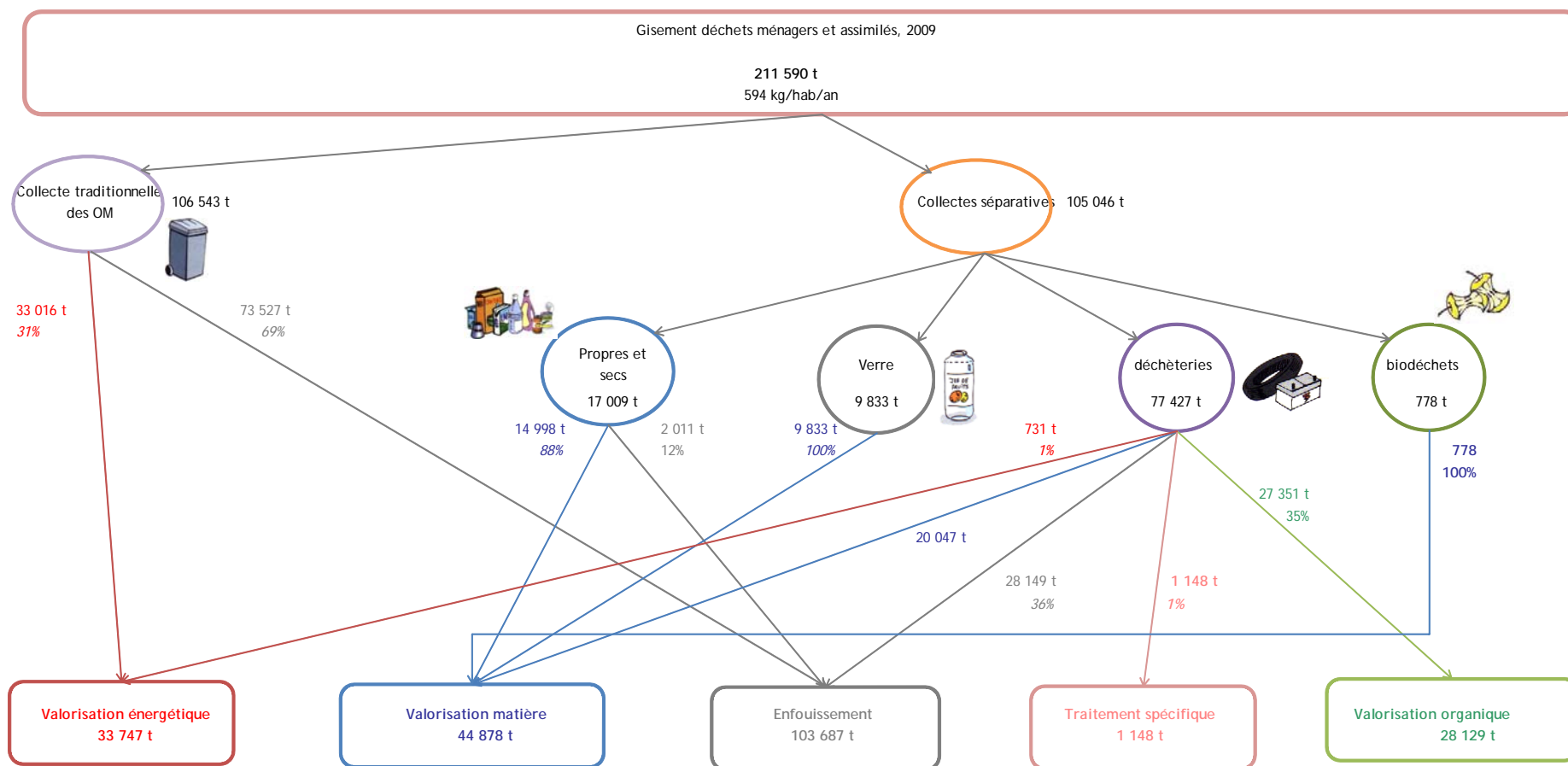
Un habitant de l'Allier produit **594 kg/an** de déchets par an (soit la moyenne nationale) dont :

- **376 kg/an** d'ordures ménagères et assimilées (ordures résiduelles, verre, emballages...)
- **217 kg/an** de déchets occasionnels en provenance des déchèteries (gravats, déchets verts, encombrants, déchets dangereux...).

Quantités de déchets collectés en déchèterie en 2009

Flux	Total collecté	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Stockage
Déchets verts	27 351 t	27%	73%		
Inertes (Gravats, terre ...)	19 334 t	40%			60%
Encombrants	17 683 t	2%		4%	94%
Ferrailles	5 187 t	100%			
Bois	3 411 t	100%			
Filières spécifiques (D3E, Piles, peintures ...)	3 204 t	<i>Variable en fonction des natures de produits (valorisation matière, énergétique ou stockage)</i>			
Cartons	1 255 t	100%			
DASRI	1 t	100%			
Total	77 427 t	33%	26%	1%	36%

⇒ Le synoptique des flux de déchets ménagers et assimilés

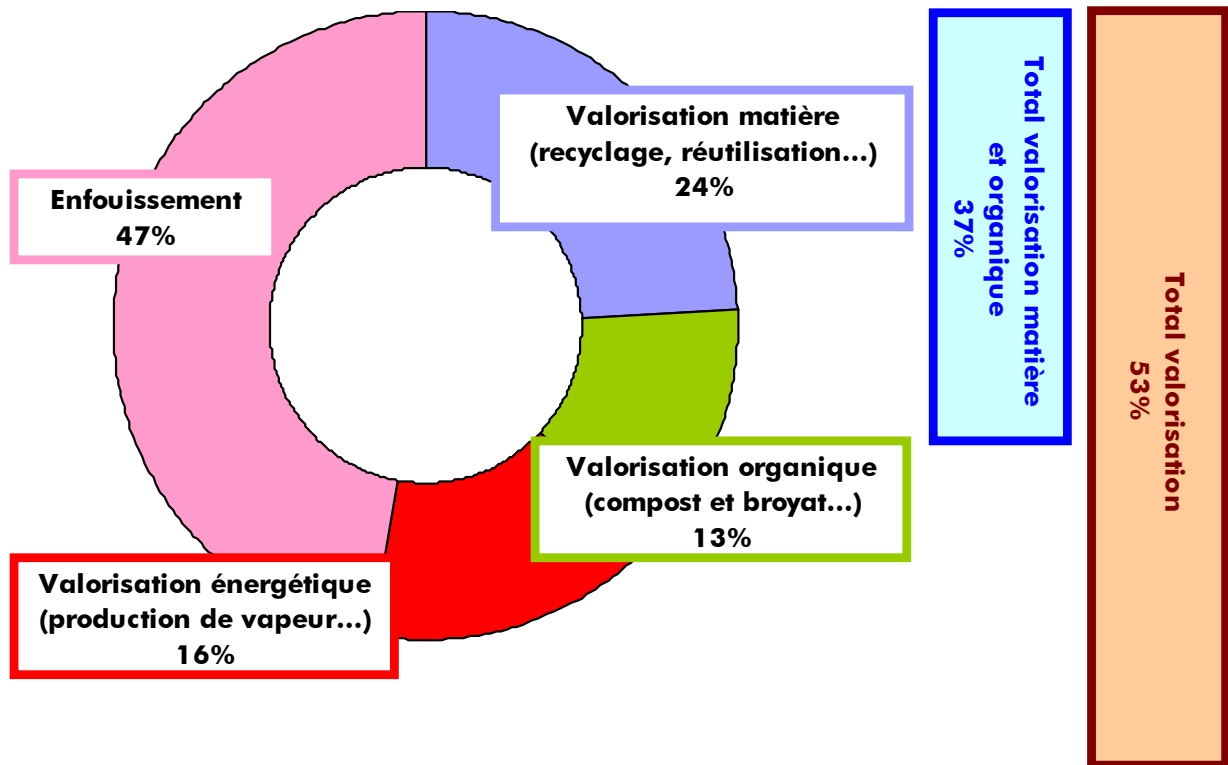


En 2009, 37% des tonnages de déchets ménagers et assimilés sont orientés vers les filières de valorisation matière (recyclage du verre, du papier, des emballages plastiques, compostage des déchets verts....).

13% font l'objet d'une valorisation énergétique à Bayet avec production de chaleur. 65 300 MWh ont été délivrés.

47% des déchets produits ont été orientés vers les installations de stockage de déchets soit environ 100 000 t de déchets.

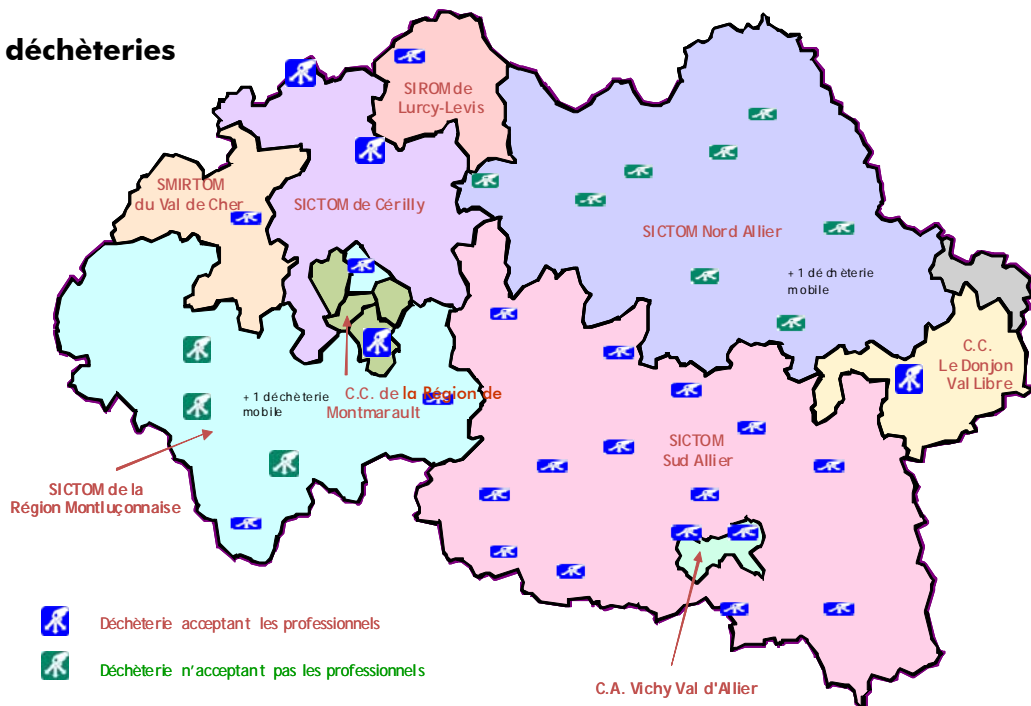
Mode de traitement des déchets



II.3. Les équipements de gestion des déchets

Le département de l'Allier dispose de nombreux équipements performants et complémentaires qui structurent le territoire.

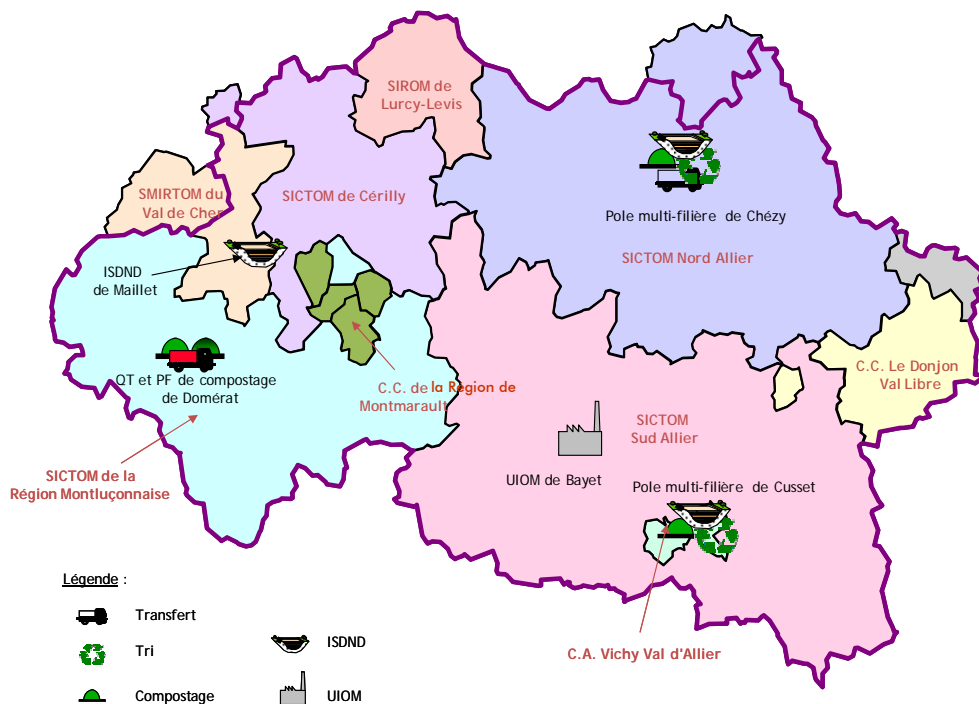
Carte des déchèteries



Il existe 36 déchèteries qui permettent de récupérer les déchets verts, gravats, inertes, le bois, les déchets d'équipements électriques et électroniques, le carton, la ferraille...

Deux déchèteries sont mobiles et assurent un service de proximité dans les communes les plus éloignées des installations fixes.

Carte des équipements de traitement des déchets en 2009



Caractéristiques des installations de traitement des déchets

Type d'équipement	Localisation	Maître d'ouvrage	Exploitant	Déchets concernés	Date de mise en service	Capacité autorisée	Total traité en 2009	
							en provenance de l'Allier	d'origine extérieur
Centre de tri	Chézy	COVED	COVED	DCS	1999	20 000 t/an	8 625 t	2 164 t
	Cusset	SITA	SITA	DCS/DAE	2003	17 000 t/an	15 896 t	2 276 t
Broyage	Chézy	COVED	COVED	DV/FFOM	(*)	7 300 t/an	8 340 t	
Compostage	Domérat	SICTOM de la Région Monluçonnaise	SICTOM de la Région Monluçonnaise	DV	2008	15 000t/an	9 911 t	
	Cusset	SITA	SITA	DV	2004	4 500t/an	2 647 t	
Stockage des déchets non dangereux	Chézy	SICTOM Nord Allier	COVED	Déchets non dangereux	1978	65 000 t/an	39 925 t	11 662 t
	Maillet (côte de veau)	COVED	COVED	Déchets non dangereux	1974	85 000 t/an	28 496 t	14 588 t
	Maillet (Villeneuve)	COVED	COVED	Déchets non dangereux	2009	90 000 t/an	23 448 t	17 860 t
	Cusset	Vichy Val d'Allier	SITA	Déchets non dangereux	1972	95 000 t/an	38 785 t	27 334 t
Usine d'incinération	Bayet	SICTOM Sud Allier	Lucane	Déchets non dangereux et DASRI	1982	74 100 t/an	42 951 t	18 144 t

DCS : Déchets issus des collectes sélectives (emballages, papiers, cartons...)

FFOM : Fraction fermentescible des ordures ménagères (restes alimentaires...)

(*) Information non disponible

DV : Déchets verts

DASRI : Déchets d'activité de soins à risques infectieux

Avec la fermeture du site de la côte de veau à Maillet en 2009, les capacités de traitement depuis 2010 sont de 324 100 t/an.

Les installations de stockage et d'incinération ont reçu en 2009 près de 262 000 t de déchets (dont 34% en provenance d'autres départements).

II.4. Les flux interdépartementaux

⇒ 29 000 tonnes de déchets sont sorties du département pour être valorisées (déchets verts, emballages et verre).

⇒ 93 000 tonnes de déchets extérieurs ont été orientées vers les installations d'enfouissement et d'incinération de l'Allier. Plus de la moitié de ces déchets sont des déchets d'activités économiques.

II.5. Le recensement des projets

Les projets recensés au cours de l'élaboration du document de planification sont :

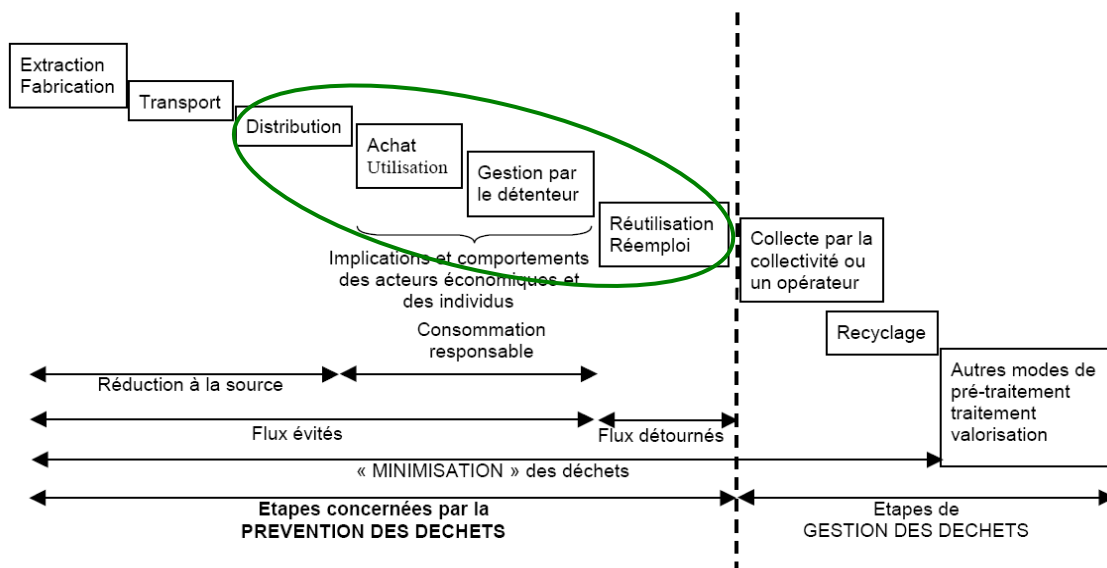
Maître d'ouvrage	Nature des projets
SICTOM Nord Allier	Programme global de traitement sur Chézy : - Unité de compostage des végétaux de 12 500 t/an - Extension du centre de stockage de 40 000 t/an - Unité de traitement mécanobiologique de 25 000 t/an
Vichy Val d'Allier	Création d'une recyclerie Réflexion sur la faisabilité d'une déchèterie supplémentaire
SICTOM de la Région Montluçonnaise	Etude de faisabilité sur la valorisation organique des ordures ménagères
SARVAL	Unité de méthanisation de 40 000 t à Bayet
CAP LOREAL	Unité de méthanisation à Vichy

III. PORTEE DU PROJET DE PLAN, PRINCIPALES MESURES ET LEURS JUSTIFICATIONS

III.1. LA PREVENTION DES DECHETS EN ALLIER

III.1.1. Principe

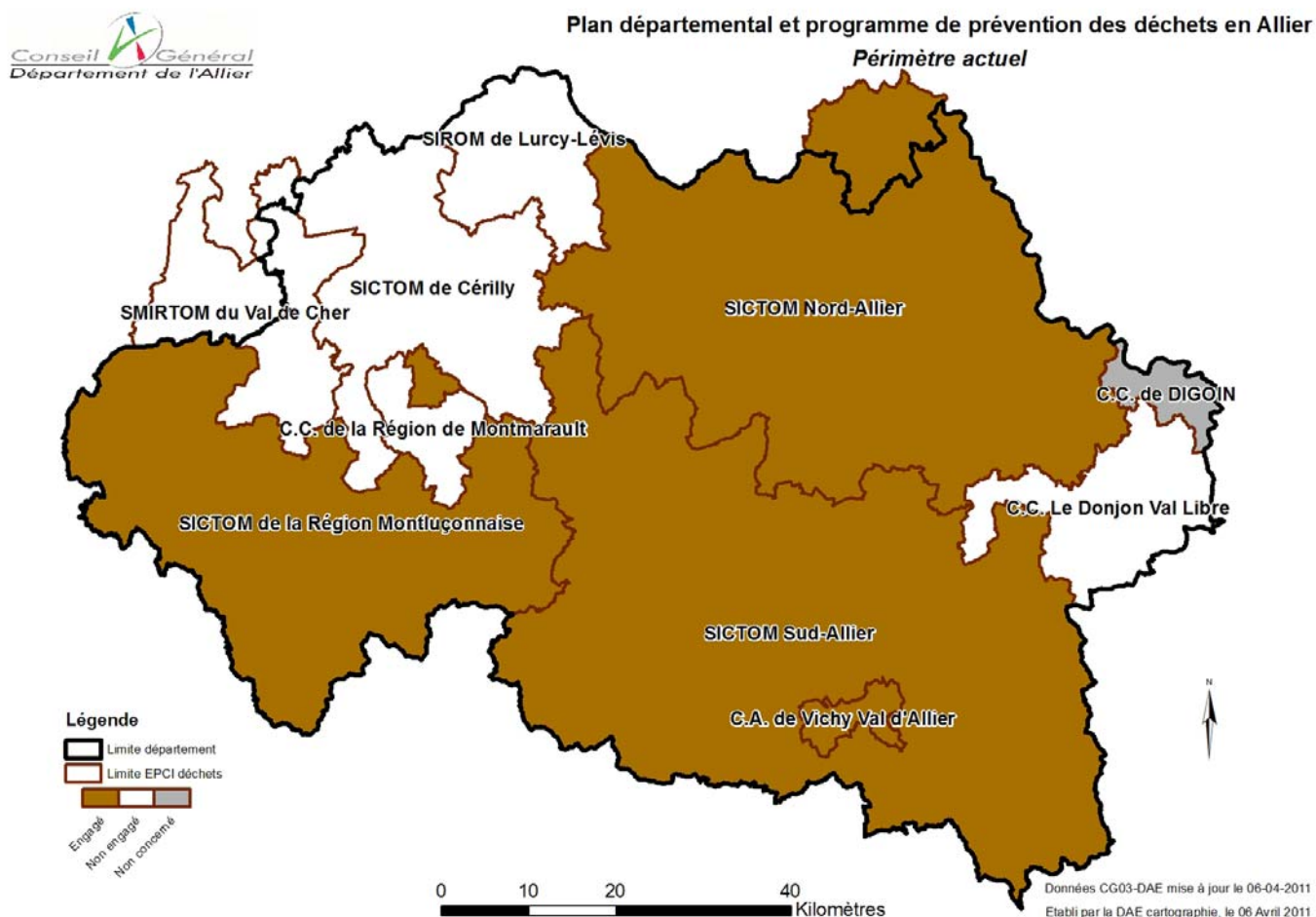
Le schéma ci-dessous indique que la prévention regroupe un vaste champ d'actions de la fabrication jusqu'à l'élimination du déchet et fait intervenir de multiples acteurs : entreprises, commerçants et artisans, collectivités, ménages et consommateurs.



Il convient de préciser que les actions mises en place par le Département (ainsi que par les collectivités) ne pourront porter que sur une partie bien délimitée du cycle de vie du produit (cerclage vert sur le schéma ci-dessus). Le périmètre de la réflexion devra se concentrer sur les étapes entre la distribution et la réutilisation possible du produit.

III.1.2. La prévention des déchets (situation)

4 EPCI ont engagé des programmes locaux de prévention et signé des conventions de partenariat avec l'ADEME Auvergne.



Le Conseil général a également contractualisé en septembre 2011 avec l'ADEME pour développer la prévention sur l'ensemble du territoire. L'objectif du Département est de couvrir 100 % de la population du territoire par des programmes locaux de prévention et de proposer une réelle dynamique autour de cette thématique.

III.1.3. Objectifs et priorités

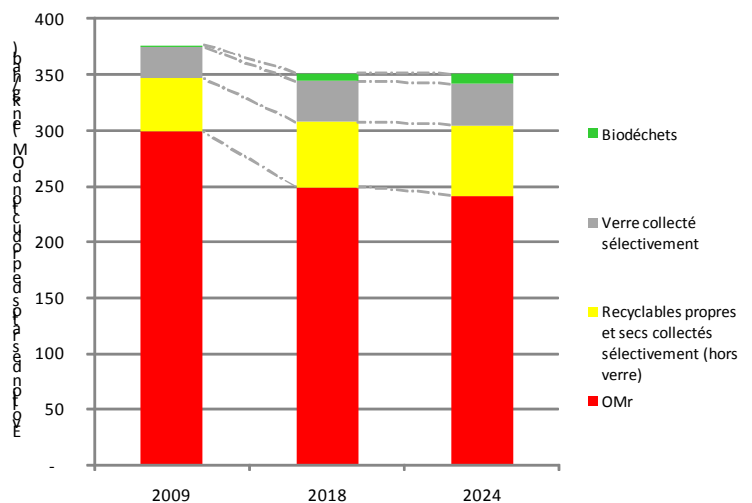
La prévention des déchets constitue l'un des principaux engagements du Plan avec le renforcement des travaux menés dans le cadre du Plan de Prévention porté par le Conseil général et les Programmes Locaux de Prévention portés par les EPCI déchets.

La prévention s'articule autour des points suivants :

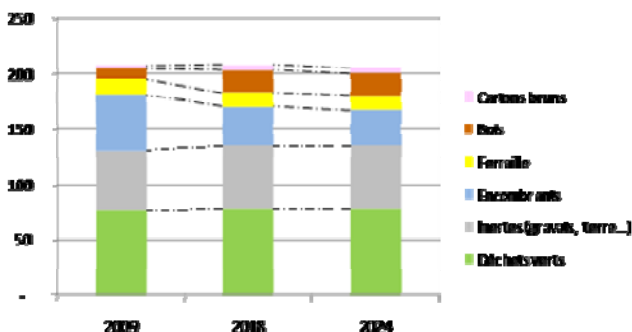
- ↳ Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées et des déchets des activités économiques de **7% par habitant pendant les cinq prochaines années** (de 2009 à 2014),
- ↳ **Impliquer et mobiliser les acteurs** du département (Conseil général, collectivités, ménages et professionnels) dans des actions de réduction à la source.
- ↳ **Informier et sensibiliser** en proposant des messages concertés et en développant des outils communs,
- ↳ **Encourager le réemploi et la réutilisation**, en développant notamment les recycleries,
- ↳ **Réduire la nocivité** des déchets,
- ↳ **Diminuer la part de déchets** résiduels des ménages et des professionnels envoyés sur les installations de stockage du département.

Pour les ordures ménagères et assimilés, réduction de 25Kg hab entre 2009 et 2015

OMr = ordures ménagères résiduelles



Pour les déchèteries, maintien des apports à 206 kg/hab



Stabilisation des quantités
Augmentation de la valorisation

III.2. LES OBJECTIFS GENERAUX RETENUS DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION

Les objectifs du Plan sont les suivants :

① Objectifs généraux

⇒ **Développer et renforcer la prévention** des déchets sur l'ensemble du territoire. La prévention constitue l'axe principal du Plan.

⇒ Proposer une **contribution aux objectifs nationaux** de gestion des déchets :

- réduction des productions des ordures ménagères et assimilées de 7% (entre 2009 et 2015),
- orientation de 45% des déchets ménagers et assimilés vers les filières de valorisation (horizon 2018),
- diminution de 15% des quantités de déchets de l'Allier envoyés vers les installations de stockage et d'incinération.

⇒ Intégrer des **préoccupations locales** comme :

- favoriser la limitation du transport en distance et volume notamment en lien avec les équipements du territoire (disposer d'équipements permettant de gérer en Allier les déchets produits, limiter les apports des départements non limitrophes...)
- promouvoir des équipements performants (centre de tri capable de traiter de nouveaux flux, valorisation du biogaz...),
- maîtriser des coûts et intégrer cette question pour une meilleure efficacité des investissements à venir,
- consolider la connaissance des déchets et ainsi développer des outils d'information à destination des différents publics (collectivités, grand public...).

② Objectifs quantitatifs

	quantités à capter (en kg/hab)			
	2008	2009	2018	2024
OMr	309	299	249	242
Recyclables propres et secs collectés sélectivement (hors verre)	46	48	59	63
<i>dont refus de tri</i>	5	6	9	9
Verre collecté sélectivement	28	28	36	37
Biodéchets	2	2	7	9
TOTAL OMA	385	376	351	351

	quantités à capter (en kg/hab)			
	2008	2009	2018	2024
Déchets verts	72	77	78	78
Inertes (gravats, terre...)	67	54	57	57
Encombrants	41	50	35	32
Ferraille	13	15	13	13
Bois	4	10	20	20
Cartons bruns	4	4	6	6
DDM sauf DASRI DEEE**	2	3	2	3
DEEE**	5	6	6	8
DASRI**	-	0	0	0
TOTAL déchèteries	208	217	217	217
TOTAL déchèteries hors DD	201	208	209	206

<i>Taux d'orientation</i>	2008	2009	2018	2024
Valorisation matière	21,4%	23,8%	30,7%	31,9%
Valorisation organique	12,4%	13,3%	15,0%	15,3%
Total Valorisations matière+organique	33,8%	37,1%	45,6%	47,2%
Autres valorisations	16,2%	15,6%	13,6%	13,2%

OMA = ordures ménagères et assimilées

OMr= ordures ménagères résiduelles

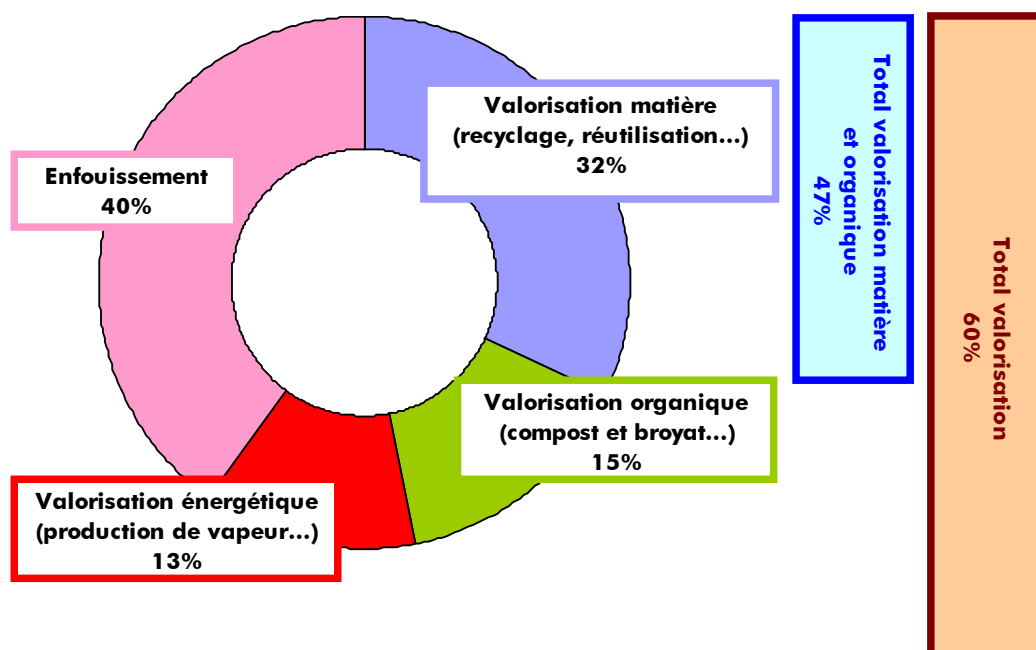
DEEE = déchets d'équipements électriques et électroniques

DD = déchets dangereux

DASRI= déchets d'activités de soins à risques infectieux

⇒ **Objectif d'orientation des déchets ménagers et assimilés vers les filières de valorisation en 2024**

L'objectif chiffré est d'orienter 47% des déchets ménagers vers les filières de valorisation matière (centre de tri, plateforme de compostage...) à horizon 2028 contre 37% actuellement.



Les efforts conjoints de la prévention et de la valorisation permettront de diminuer d'au moins 15% les déchets envoyés vers les filières de stockage et d'incinération et participeront aux objectifs nationaux fixés par la Loi Grenelle.

III.3. LES MOYENS A METTRE EN ŒUVRE ET L'ORGANISATION

Les moyens à mettre en œuvre et les équipements reposent sur deux socles la mutualisation des outils existants et disponibles sur le territoire et le renforcement de l'organisation territoriale autour d'un syndicat départemental de traitement.

III.3.1. Les outils de traitement et les équipements nécessaires

⇒ **En matière de tri**, les capacités autorisées sont suffisantes pour répondre à l'augmentation des quantités de produits recyclables à collecter. Cependant, l'évolution des consignes de tri (élargissement de la gamme des produits plastiques récupérables) et les capacités réelles des installations conduisent à prévoir la modernisation des sites actuels ou la création d'une nouvelle installation (d'environ 25 000 t/an).

⇒ **En matière de compostage**, la création d'une nouvelle plateforme de compostage de 12 500 tonnes sera nécessaire pour traiter une grande partie des déchets verts.

⇒ **En matière de prétraitement des déchets**, le traitement mécanobiologique prévu initialement dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de 2004 n'est pas retenu. Il a été considéré comme prématuré de maintenir le recours à cette technologie pour le territoire compte tenu :

- de la logique nationale de prévention qui conduit à responsabiliser les producteurs de déchets (ménages, professionnels...) et qui favorise le tri en amont des collectes,
- des efforts de réduction des flux de déchets attendus dans le Plan par les actions combinées de la prévention et de la valorisation des déchets (tri sélectif, compostage individuel, séparation des flux en déchèterie...),
- des capacités de traitement excédentaires,
- des incertitudes de plus en plus fortes sur la valorisation des sous-produits (notamment organiques) issus des installations de TMB et des textes réglementaires aux niveaux nationaux et européens qui sont attendus à court terme.

Lors du suivi du Plan, une attention particulière sera cependant portée sur les évolutions techniques et réglementaires qui pourront intervenir en matière d'outils de gestion des déchets ménagers et assimilés

⇒ **En matière de stockage et d'incinération**, les capacités actuelles des installations de stockage et d'incinération permettent de répondre aux besoins de l'Allier et aux apports de déchets limitrophes jusqu'en 2028/2030.

Étant donné que le temps de gestation d'un nouveau projet dure, en moyenne, 10 à 12 ans, il appartient au Plan de réfléchir sur des installations complémentaires et d'esquisser des solutions le plus tôt possible.

Le SICTOM Nord Allier disposant des terrains et d'une déclaration d'utilité publique (extension d'une installation d'une capacité de 40 000 t/an), le Plan retient d'ores et déjà à plus ou moins long terme la possibilité d'extension de l'ISDND de Chézy qui devrait être portée idéalement par le syndicat départemental de traitement dès lors que sa création aura été approuvée.

III.3.2. Les orientations en faveur de la nouvelle planification

① Le renforcement de l'organisation territoriale

Le Plan propose un renforcement de la coopération entre les EPCI autour de la création d'un syndicat départemental de traitement. Ce syndicat permettrait de :

- Gérer et maîtriser les équipements actuels et optimiser leur fonctionnement.
- De porter de nouveaux investissements et de rationaliser les projets à un échelon départemental.
- De mieux organiser la gestion des déchets.
- De maîtriser les coûts.

L'organisation de la gestion des déchets à horizon 2024 s'appuie sur les outils existant notamment au niveau du traitement.

② Les flux de déchets et la valorisation

Pour les matériaux recyclables et valorisables

- Renforcement des collectes sélectives et déploiement du porte à porte dans les zones appropriées,
- La rénovation importante des centres de tri ou la création d'une installation départementale d'une capacité de 25 000 tonnes/an,
- Renforcement de l'outil déchèterie et augmentation du nombre de flux trié et envoyé vers des filières de valorisation ou des circuits adaptés aux déchets spécifiques,
- Promotion du réemploi au travers d'un tri au niveau des déchèteries ou de la création de ressourceries.

Pour les déchets organiques

- Consolidation de la valorisation des déchets verts en complétant le réseau de plateforme de compostage (unité de Chézy) et en favorisant le broyage et les solutions locales pour les petits EPCI,
- Promotion et développement de la collecte des biodéchets des gros producteurs et proposition d'une valorisation via des unités de méthanisation (Bayet, Vichy...).

Pour les déchets de la responsabilité des collectivités et notamment l'assainissement

- Elaboration et suivi du schéma de gestion des boues et matières de vidange par le Conseil général.

Pour les déchets d'activités économiques (DAE)

- Amélioration importante de la connaissance des gisements,
- Sensibilisation des relais locaux (chambres consulaires, Comité d'expansion économique, Chambre d'agriculture...),
- Optimisation de la valorisation des DAE.

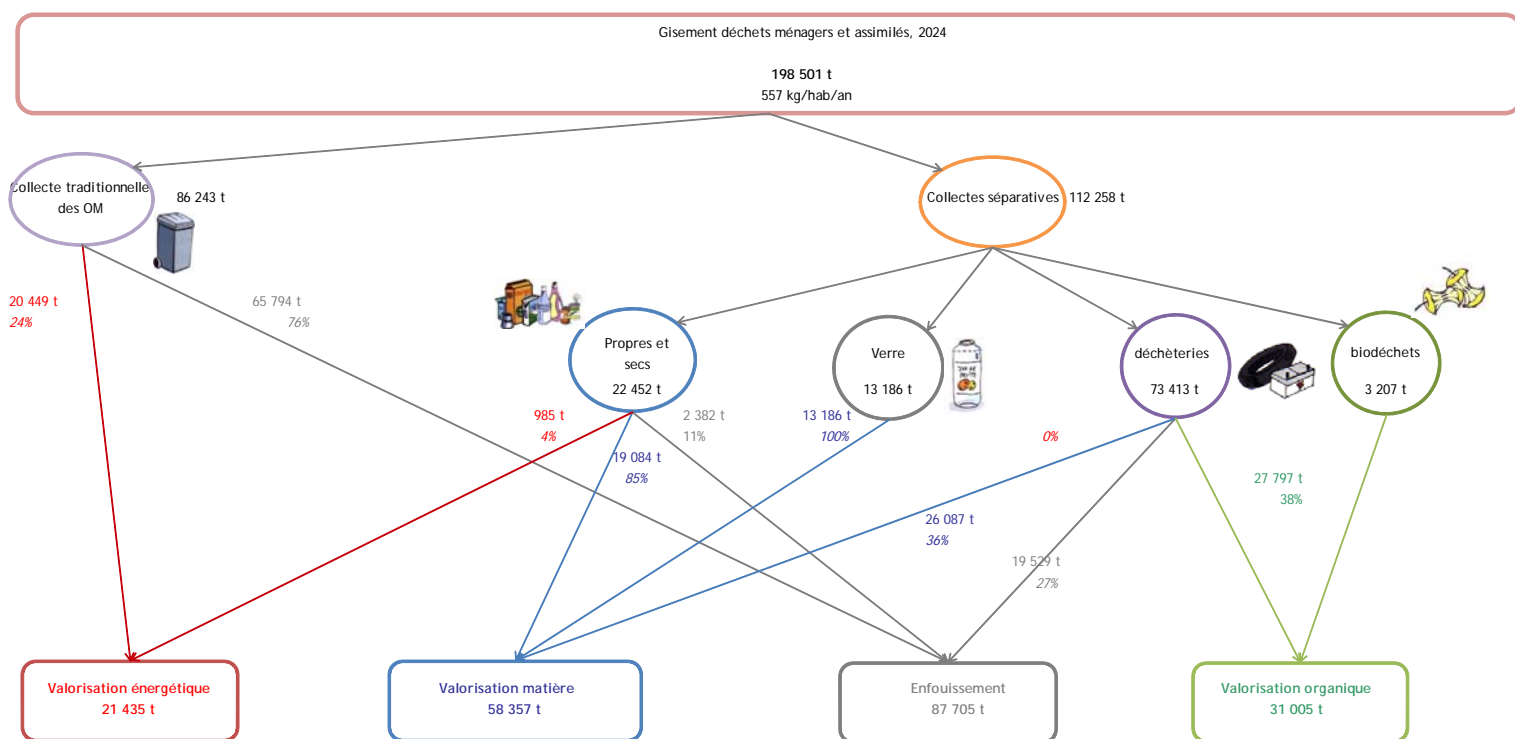
📍 Les flux de déchets interdépartementaux

Le Plan préconise une aire de chalandise de 80 kilomètres autour des unités de stockage ou d'incinération pour les déchets extérieurs non valorisables. Les déchets extérieurs non valorisables des ménages et des activités économiques ne pourront venir au-delà de ce rayon.

Les flux de déchets extérieurs provenant d'un arrêt technique d'installation, de situations exceptionnelles dont les apports sont limités dans le temps ne sont pas concernés par cette aire de chalandise.

Par ailleurs, pour les déchets valorisables, le Plan ne propose pas d'exclusion dans la mesure où les outils ne sont pas forcément disponibles sur le territoire (ex : verrerie...)

III.3.3. Synoptique des flux de déchets ménagers et assimilés



Les objectifs du suivi sont de :

- créer une dynamique autour de la planification et de mener des travaux collaboratifs,
- mobiliser l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets autour de la collecte et de la consolidation des données,
- d'actualiser les informations,
- de mesurer les indicateurs.

Le suivi se réalisera lors des réunions de la Commission consultative et un observatoire devra être mis en œuvre pour travailler sur les indicateurs, proposer des enquêtes, mener des études sur des thématiques spécifiques...

IV. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

IV.1. Une concertation mise en place tout au long de l'élaboration du Plan

Afin de mener à bien cette démarche de révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, les acteurs de la gestion des déchets non dangereux du département ont été associés à cette révision au sein des différentes instances mises en place dans le cadre de cette révision.

IV.1.1. La commission consultative

La Commission consultative a été mise à contribution tout au long de la démarche de révision et s'est réunie à neuf reprises afin de réagir sur les différents éléments proposés et de formuler un avis sur ceux-ci.

Date de réunion de la CC	Objet
09/02/2009	Installation de la Commission consultative
02/04/2009	Avis sur le projet de Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux.
10/07/2009	Présentation du cadre général de la planification et de la méthodologie proposée
30/11/2009	Premiers éléments d'état des lieux
10/03/2010	Contraintes et opportunités, actualisation des orientations et objectifs du Plan
25/11/2010	Evolution des gisements collectés, objectifs retenus et orientations des scénarios
05/07/2011	Evolution du contexte réglementaire, DAE et déchets des situations exceptionnelles, présentation des scénarios étudiés
13/10/2011	Présentation des scénarios étudiés
06/02/2012	Présentation des projets de plan et rapport environnemental

La Commission consultative sera également en charge du suivi annuel du Plan.

IV.1.2. Les groupes de travail

Plusieurs groupes de travail thématiques ont été mis en place tout au long de la démarche de révision. Ces groupes de travail regroupaient des élus présents à la Commission consultative mais également des techniciens des collectivités ayant la compétence gestion des déchets, des représentants des opérateurs ou des éco-organismes...

Des réunions thématiques, organisées autour de trois grands thèmes : la prévention, le traitement et les déchets d'assainissement avaient pour objet de recueillir l'avis des acteurs locaux sur un sujet particulier et valider les hypothèses de travail retenues pour la révision. Deux groupes de travail spécifiques sur le traitement et sur l'assainissement se sont ainsi réunis lors de l'élaboration du Plan.

Le Plan de Prévention des Déchets du Conseil Général est également l'occasion de mobiliser plusieurs fois par an les acteurs du territoire autour de cette thématique.

IV.1.3. Une vue d'ensemble du projet disponible à tout instant sur le site Internet

Une plateforme privée réservée aux membres de la Commission consultative a été mise en place par le Conseil général au cours de l'élaboration du Plan, afin de permettre une meilleure diffusion de l'information.

Cette plateforme, accessible à partir du site Internet du Conseil général, regroupe l'ensemble des documents relatifs aux réunions de la Commission consultative et des groupes de travail (rapports, diaporamas, compte-rendus de réunion...).

IV.2. La consultation administrative

Après adoption des projets de Plan et rapport environnemental par l'Assemblée générale du Département le 27 mars 2012, ces documents ont été soumis à une consultation administrative conformément à l'article R.541-20 du Code de l'environnement.

Ont ainsi été consultés :

- les Conseils généraux des départements limitrophes de la zone du plan ;
- la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- la commission consultative chargée de l'élaboration et de l'application du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- le Préfet ;
- les groupements compétents en matière de déchets ;
- le Conseil régional de la zone du plan.

Les avis émis lors de cette consultation administrative, ainsi que les réponses apportées par les représentants du Conseil général, sont consultables dans le dossier d'enquête publique.

Suite à cette consultation, le projet de Plan a été légèrement modifié pour prendre compte de ces avis. Le projet de Plan et son évaluation environnementale ainsi modifiés ont été approuvés par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 16 octobre 2012.

Suite à cette consultation, l'autorité environnementale représentée par le préfet du Département de l'Allier a également été consultée, et s'est prononcée le 22 février 2013. Son avis et les réponses apportés par le Conseil général sont consultables dans le dossier d'enquête publique.

IV.3. L'enquête publique

Afin de finaliser la procédure de révision du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Allier, les projets de Plan et de rapport environnemental tenant compte des avis de l'ensemble de la consultation administrative, y compris l'autorité environnementale, étaient consultables par l'ensemble des habitants du périmètre du Plan du mercredi 20 mars 2013 au vendredi 19 avril 2013 inclus.

A l'occasion de cette enquête, toute personne a pu soumettre un avis sur les projets.

A l'issue de l'enquête, la commission d'enquête a disposé d'un délai d'un mois pour rendre un rapport relatant le déroulement de l'enquête, et dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis sur l'objet de l'enquête.

Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à l'Hôtel du Département, 1 avenue Victor Hugo à Moulins ainsi que dans l'ensemble des communes où a eu lieu l'enquête et à la préfecture de l'Allier.

Par ailleurs, toute personne intéressée peut obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Président du Conseil général de l'Allier dans les conditions prévues au titre premier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.